

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

---

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL130

présenté par  
M. Coronado et M. Molac

-----

### ARTICLE 9

A l'alinéa 5, substituer aux mots :

« quarante-huit heures »,

les mots :

« trois jours ouvrés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à remplacer le délai de 48h par un délai de 3 jours ouvrés.

Le délai de 48h ne prend pas en compte l'impossibilité de demander l'asile pendant les week-ends.  
Ce délai de 48h ne permettrait pas les possibilités effectives de recours demandées par la directive.